

## Chapitre 3

### Section 3.02

# Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité – Surveillance du marché et cybersécurité

Suivi par le Comité permanent des comptes publics de  
la section 3.06 du *Rapport annuel 2017*

Le 7 mars 2018, le Comité permanent des comptes publics (le Comité) a tenu des audiences publiques concernant l'audit de la Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité (SIERE) que nous avons effectué en 2017. En mai 2018, le Comité a déposé à l'Assemblée législative

un rapport découlant de cette audience. La version intégrale du rapport est consultable à l'adresse Internet suivante : [www.auditor.on.ca/fr/content-fr/standingcommittee/standingcommittee-fr.html](http://www.auditor.on.ca/fr/content-fr/standingcommittee/standingcommittee-fr.html).

**Figure 1 : Résumé de l'état des mesures recommandées dans le rapport de mai 2018 du Comité**

Préparée par le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

APERÇU DE L'ÉTAT DES RECOMMANDATIONS						
	Nombre de mesures recommandées	État des mesures recommandées				
		Pleinement mise en oeuvre	En voie de mise en oeuvre	Peu ou pas de progrès	Ne sera pas mise en oeuvre	Ne s'applique plus
Recommandation 1	1	1				
Recommandation 2	1	1				
Recommandation 3	1		1			
Recommandation 4	2	2				
Recommandation 5	1	1				
Recommandation 6	1	1				
Recommandation 7	2	2				
Recommandation 8	1		1			
<b>Total</b>	<b>10</b>	<b>8</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>%</b>	<b>100</b>	<b>80</b>	<b>20</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Le Comité a formulé huit recommandations et a demandé à la SIERE, à la Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) et au ministère de l'Énergie (le Ministère) de lui faire rapport avant septembre 2018. Le sous-ministre de l'Énergie a demandé une prolongation du délai pour son ministère et ses organismes, ce qui a été accordé. Le Ministère, la CEO et la SIERE ont répondu officiellement au Comité le 15 novembre 2018. Certains points soulevés par le Comité étaient similaires aux observations de l'audit que nous avons mené en 2017 et dont nous avons effectué un suivi en 2019. L'état des mesures recommandées par le Comité est présenté à la **figure 1**.

Nous avons effectué des travaux d'assurance entre le 5 février et le 31 août 2019 et avons obtenu de la SIERE une déclaration écrite selon laquelle, au 27 septembre 2019, elle avait fourni à notre Bureau une mise à jour complète sur l'état des recommandations du Comité.

## Conclusion globale

Au 31 août 2019, 80 % des mesures recommandées par le Comité avaient été pleinement mises en œuvre, et 20 % des mesures recommandées étaient en voie de mise en œuvre.

## État détaillé des recommandations

La **figure 2** fait état des recommandations ainsi que des détails de l'état qui s'appuient sur les réponses de la Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité (SIERE), de la Commission d'énergie de l'Ontario (CEO) et du ministère de l'Énergie, et de notre examen de l'information présentée.

**Figure 2 : Recommandations du Comité et état détaillé des mesures prises**

Préparée par le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

Recommandation du Comité	État détaillé
<p><b>Recommandation 1</b></p> <p>Que la SIERE :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>explique au Comité la méthode qu'elle suit pour déterminer s'il y a lieu ou non de mettre en œuvre une recommandation du Comité de surveillance du marché de la CEO.</li> </ul> <p>État : <b>pleinement mise en œuvre.</b></p>	<p>Le 15 novembre 2018, la SIERE a fourni au Comité des détails sur l'approche qu'elle a adoptée pour décider de mettre en œuvre une recommandation formulée par le Comité de la surveillance de la CEO.</p> <p>La SIERE a ainsi expliqué :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>qu'elle a attentivement examiné chaque recommandation formulée par le Comité de la surveillance de la CEO et l'analyse sous-jacente faite par celui-ci, et qu'elle a fourni dans une lettre à l'intention du président et chef de la direction de la CEO une réponse sur chaque recommandation, avec les mesures prévues.</li> <li>elle a donné suite à un certain nombre de recommandations formulées par le Comité de la CEO dans le passé, ce qui s'est soldé par l'apport d'un certain nombre de modifications aux règles du marché.</li> <li>elle a analysé et évalué les recommandations du Comité et envisagé de possibles modifications aux règles du marché pour y donner suite, tout en tenant compte de la nécessité d'assurer la fiabilité du réseau d'électricité. Cela comprend l'examen de l'incidence sur la conception du marché, notamment le potentiel de conséquences défavorables involontaires, et l'évaluation de la capacité de la SIERE et des intervenants du marché de mettre en œuvre la modification.</li> </ul>

Recommandation du Comité	État détaillé
<p><b>Recommandation 2</b></p> <p>Que la CEO :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>explique au Comité pourquoi elle n'a jamais révoqué aucune modification aux règles du marché.</li> </ul> <p>État : pleinement mise en œuvre.</p>	<p>Le 15 novembre 2018, la CEO a envoyé au Comité une réponse écrite pour justifier le fait qu'elle n'ait jamais révoqué une modification des règles du marché. Elle a fourni des explications sur le cadre législatif régissant l'évaluation (par la SIERE) et l'examen (par la CEO) des modifications des règles du marché. La CEO a ensuite indiqué qu'elle [traduction] « s'est acquittée de son mandat d'examen des modifications aux règles du marché de façon responsable en respectant les paramètres établis par la loi, et continuera à le faire pour l'ensemble de son mandat ». Elle a ajouté qu'elle [traduction] « réitère son appui aux recommandations faites par son Comité de la surveillance du marché, ainsi que le maintien de son engagement d'utiliser les outils à sa disposition à l'appui de ses pouvoirs et processus, tout en respectant le mandat et les responsabilités d'autres organismes ».</p>
<p><b>Recommandation 3</b></p> <p>Que le ministère de l'Énergie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>fournisse au Comité, quand ils seront prêts, les résultats de son examen de la <i>Loi de 1998 sur l'électricité</i> concernant le processus de modification des règles du marché et l'autorisation légale de la CEO.</li> </ul> <p>État : en voie de mise en œuvre.</p>	<p>Le ministère poursuit son examen des compétences législatives de la CEO, en collaboration avec la CEO et la SIERE. Ce travail est orienté par les travaux de vaste portée menés par le Comité consultatif pour la modernisation de la CEO.</p> <p>En activité depuis décembre 2017, le Comité a été dissous en juin 2018 dans le cadre de la transition après les élections, alors que le nouveau gouvernement a mis fin aux activités des conseillers spéciaux nommés antérieurement. Tous les ministres ont alors été priés de déterminer si les travaux des conseillers spéciaux devaient se poursuivre, et dans l'affirmative, de quelle façon. Le ministre de l'Énergie avait alors conclu qu'il serait avantageux de connaître le point de vue du Comité sur le mandat, le rôle et la structure de la CEO; il a donc demandé et obtenu en août 2018 l'autorisation de remettre sur pied le Comité. Le Comité a mené à bien ses travaux et remis son rapport définitif au ministre en octobre 2018.</p> <p>Le 21 mars 2019, le Ministère a déposé le projet de loi intitulé <i>Loi de 2019 pour réparer le gâchis dans le secteur de l'électricité</i>, qui prévoit une refonte de la CEO afin de rendre le système de réglementation plus efficace et responsable, tout en continuant à assurer la protection des consommateurs. Les recommandations du Comité consultatif sur la modernisation de la CEO, les intervenants et les experts en réglementation orientent la refonte envisagée de la CEO.</p> <p>Dans le cadre des efforts constants de modernisation de la CEO, le Ministère élabore des options visant le processus de modifications aux règles du marché; ces options seront soumises à l'examen du gouvernement. Le Ministère s'est engagé à présenter au Comité, au deuxième semestre de 2019, un rapport sur les progrès de son examen de la surveillance du marché de l'électricité et des compétences de la CEO.</p>

Recommandation du Comité	État détaillé
<p><b>Recommandation 4</b></p> <p>Que la SIERE :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>décrive son nouveau cadre de recouvrement des coûts du programme de remboursement des coûts de maintien en mode veille; État : pleinement mise en œuvre.</li> <li>fournisse au Comité le bilan des coûts de ce programme pour 2017. État : pleinement mise en œuvre.</li> </ul>	<p>Le 15 novembre 2018, la SIERE a expliqué au Comité son nouveau cadre de recouvrement des coûts pour le programme de remboursement des coûts de maintien en mode veille.</p> <p>La SIERE a avisé le Comité qu'elle avait mis en œuvre le nouveau cadre de recouvrement des coûts le 1<sup>er</sup> août 2017. Aux termes de ce nouveau cadre, les valeurs pour 14 des 15 coûts admissibles sont dorénavant établies et approuvées avant la participation de chaque participant au programme. Cette modification accroît la transparence pour les participants au programme, tout en éliminant les trop-payés et la presque totalité des audits postérieurs aux demandes de remboursement des coûts déposées par les participants. L'un des 15 coûts admissibles, soit la quantité de gaz ou d'autre carburant consommé pendant la période d'admissibilité, est encore assujéti à un audit, car il ne peut être approuvé à l'avance.</p> <p>La SIERE a fourni au Comité le total des coûts du programme de remboursement des coûts de maintien en mode veille pour l'année civile 2017; ce montant s'élève à 27,5 millions de dollars.</p> <p>La SIERE a fourni au Comité le total des coûts du programme de remboursement des coûts de maintien en mode veille pour l'année civile 2017; ce montant s'élève à 27,5 millions de dollars.</p>
<p><b>Recommandation 5</b></p> <p>Que la SIERE :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>explique pourquoi elle a maintenu le programme de remboursement des coûts de maintien en mode veille. État : pleinement mise en œuvre.</li> </ul>	<p>Le 15 novembre 2018, la SIERE a fourni au Comité sa justification du maintien du programme de remboursement des coûts de maintien en mode veille.</p> <p>La SIERE a expliqué au Comité les raisons de l'utilisation continue du programme de remboursement des coûts de maintien en mode veille :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Pour assurer la fiabilité, elle devait être prête pour les changements, prévus et imprévus, du réseau d'électricité. En ayant accès à des exploitants prêts à intervenir, la SIERE peut répondre efficacement à la demande sans nuire à la fiabilité du réseau.</li> <li>Les exploitants de centrales alimentées au gaz sont souples et font souvent appel à des unités mobiles pour répondre à l'évolution de la demande d'électricité en Ontario. Or, il faut parfois plusieurs heures pour mettre en marche ces unités et les synchroniser au réseau. Pour demeurer en disponibilité, ces exploitants engagent des coûts au cours de la période de mise en marche. Lorsqu'ils ne peuvent récupérer ces coûts par les revenus du marché, les exploitants peuvent recouvrer certains de ces coûts par le biais du programme de remboursement des coûts de maintien en veille.</li> <li>Sans ce programme, la SIERE ne serait pas en mesure de s'assurer que les exploitants de centrales sont actifs et disponibles pour préserver la fiabilité du réseau électrique pour la province de l'Ontario et ses voisins. En outre, cela occasionnerait des coûts encore plus élevés.</li> </ul> <p>La SIERE a admis au Comité que le programme actuel de remboursement des coûts de maintien en veille avait des problèmes, et elle s'est engagée à le remplacer dans le cadre de ses efforts actuels de réorganisation en profondeur du marché de l'électricité en Ontario. On prévoit que le remplacement du programme de remboursement des coûts de maintien en mode veille par un programme plus rentable se fera en mars 2023.</p>

Recommandation du Comité	État détaillé
<p><b>Recommandation 6</b></p> <p>Que la SIERE :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• fournisse au Comité une description du nouveau système informatique de la Division de la surveillance, en précisant la date prévue pour la mise en service complète; État : pleinement mise en œuvre.</li> </ul>	<p>Le 15 novembre 2018, la SIERE a fourni au Comité sa justification du maintien du programme de remboursement des gains manqués.</p> <p>La SIERE a expliqué au Comité qu'elle devait maintenir le programme de remboursement des gains manqués afin d'assurer la fiabilité du réseau d'électricité de l'Ontario. Dans certaines situations, la SIERE pourrait exiger des participants du marché, comme les exploitants et des gros consommateurs, de consommer ou de fournir de l'électricité malgré une perte financière. Cela se produirait généralement en raison de contraintes du système, comme les limites d'une ligne de transport d'énergie. Le programme a permis aux participants du marché de recouvrer leurs pertes financières, et leur a donné un incitatif pour se conformer aux consignes de répartition de la SIERE afin d'assurer la fiabilité du réseau.</p> <p>La SIERE a également signalé au Comité que l'initiative Marché à un seul algorithme (MSA), que la SIERE prévoit lancer dans le cadre de sa réorganisation en profondeur du marché de l'électricité en Ontario, éliminera d'ici 2023 le besoin d'avoir recours au programme de remboursement des gains manqués.</p>
<p><b>Recommandation 7</b></p> <p>Que la SIERE :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• fournisse au Comité une description du nouveau système informatique de la Division de la surveillance, en précisant la date prévue pour la mise en service complète; État : pleinement mise en œuvre.</li> <li>• en y joignant un résumé de ses plans de soutien TI du nouveau système. État : pleinement mise en œuvre</li> </ul>	<p>Le 15 novembre 2018, la SIERE a décrit au Comité le nouveau système informatique de sa Division de la surveillance.</p> <p>La SIERE a expliqué au Comité que la Division de la surveillance avait acheté un outil de gestion de la charge de travail liée aux dossiers aux fins d'application de la loi et avait commencé à s'en servir. Depuis décembre 2017, le nouvel outil est utilisé pour toutes les enquêtes d'application des règles du marché. Lors de notre audit, la Division utilisait également un outil d'appui aux poursuites, qui permet l'analyse et la sauvegarde d'éléments de preuve pour les dossiers d'exécution qui font l'objet d'un appel.</p> <p>Ces outils de gestion de la charge de travail sont semblables à ceux utilisés par divers organismes hautement complexes d'enquête et d'arbitrage, comme la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario et la Cour fédérale. La société qui a conçu les outils et a aidé la Division de la surveillance à les utiliser a également mené des travaux similaires pour ces deux organismes.</p> <p>La SIERE a fourni un résumé de ses plans de soutien des TI du nouveau système. Le service des TI de la SIERE fournit un soutien à la Division de la surveillance, ayant collaboré avec le fournisseur pour personnaliser le système informatique nouvellement acquis. Le soutien technique au nouveau système sera fourni par l'équipe des TI de la SIERE, une fois la personnalisation terminée.</p>

Recommandation du Comité	État détaillé
<p><b>Recommandation 8</b></p> <p>Que le ministère de l'Énergie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• produise une analyse des conséquences à long terme que l'élargissement de l'Initiative d'économies d'énergie en milieu industriel devrait avoir pour les consommateurs résidentiels et les petites entreprises.</li> </ul> <p>État : en voie de mise en œuvre.</p>	<p>À la demande du Comité dans son rapport du 1<sup>er</sup> mai 2018, le Ministère avait déjà remis au Comité des prévisions sur le transfert à long terme des coûts aux consommateurs résidentiels et aux petites entreprises.</p> <p>Dans son énoncé économique de l'automne 2018, le gouvernement a annoncé la tenue de consultations en 2019. Dans le cadre des consultations sur les prix de l'électricité du secteur industriel, le Ministère évaluera l'Initiative d'économies d'énergie en milieu industriel et ses répercussions et il examinera d'autres régimes tarifaires. Le Ministère s'attendait à ce que les résultats de ces consultations orientent les prochaines étapes de l'Initiative.</p> <p>Le 21 mars 2019, le Ministère a déposé le projet de loi intitulé <i>Loi de 2019 pour réparer le gâchis dans le secteur de l'électricité</i>. Le gouvernement a confirmé à ce moment qu'il entreprendra des consultations avec les intervenants sur les prix de l'électricité du secteur industriel.</p>